



ARRETE n°2020-05

**Portant délégation de signature à**

Madame Georgine RAMOS, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la  
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 5211-9,

**Vu** le procès-verbal d'élection en date du 17 juillet 2020 et notamment l'élection de Madame Georgine RAMOS en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,

**Considérant** que le président peut attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 18 Juillet 2020, Madame Georgine RAMOS, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, reçoit délégation pour signer, au nom du Président, tous actes administratifs, arrêtés et décisions ressortant des domaines de compétences suivants : Gestion de la petite enfance – enfance – jeunesse – famille, gestion du lien social.

**ARTICLE 2 :** Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Pierre DESARMENIEN.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, transmis au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à Auzances  
Le 18 Juillet 2020  
Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 11/08/20

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20200718-2020-05-A1  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020